



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOU	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Maintenance des points enterrés de l'Agglomération dijonnaise - Proposition d'aide aux bailleurs sociaux

Dans le cadre du service de Collecte des déchets, le Grand Dijon a mis en place des équipements de collecte divers et variés (points enterrés, bulles à verre,...) sur l'espace public.

Les différents bailleurs implantés sur l'agglomération, peuvent eux aussi, proposer à leurs locataires des contenants de collecte particuliers tels que des points enterrés, financés par leurs propres moyens, ces derniers systèmes devant être compatibles avec les contraintes de collecte du Grand Dijon.

Un bailleur a formulé, le souhait de voir prendre en charge le financement par le Grand Dijon de la maintenance de ses points enterrés. Cette demande, concerne par extension, l'ensemble des bailleurs de l'agglomération. Les équipements n'appartenant pas à la collectivité et étant situés sur des espaces privés, ce financement n'apparaît pas souhaitable.

Le contexte est le suivant :

- la mise en place de points enterrés par les différents bailleurs de l'agglomération ;
- la mise en place de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité communautaire, dans laquelle sont inscrites des actions en matière de propreté et de gestion des déchets ;
- la création de nombreux projets de constructions par les bailleurs, dans le cadre de la rénovation urbaine ;
- le souhait de certaines communes de s'orienter vers l'implantation systématique de points enterrés sur leur territoire.

Après analyse des coûts supportés par la collectivité, des contraintes en termes techniques et organisationnels et des risques juridiques, la réponse la plus adaptée semble celle qui passe par **un soutien de la collectivité aux bailleurs publics par une subvention à l'investissement des conteneurs enterrés.**

Il ne sera pris en compte que les points enterrés proposés par les bailleurs dans le cadre de projets de rénovation urbaine. En effet, les projets d'aménagements nouveaux comprenant des nouveaux points enterrés ne seront pas intégrés.

L'implantation des points enterrés devra être validée au préalable par les services.

Une convention dans laquelle chaque bailleur public devra notamment détailler son programme prévisionnel d'implantation, sera passée individuellement.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** aux bailleurs publics une subvention d'investissement pour les conteneurs enterrés à hauteur de 1 000 euros par point et ce dans la limite de 50 000 euros / an pour l'ensemble des bailleurs.
- **d'autoriser** le Président à signer avec les bailleurs les conventions relatives à ces subventions.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



Convocation envoyée le 12 novembre 2009

Publié le 20 novembre 2009

Déposé en Préfecture le